Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0856_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 75 place de l'Hôtel de Ville - Déménagement - Jeudi 29 octobre 2026 - Dubois déménagement

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU l'arrêté permanent relatif à la réglementation de circulation et de stationnement place de l'Hôtel de Ville et notamment l'interdiction de stationner sur l'emplacement « livraison » sauf autorisation municipale ;
VU la demande formulée par Dubois déménagement en date du 2 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Dubois déménagement à stationner un camion sur l'emplacement livraison situé au droit du n°75 place de l'Hôtel de Ville pour le bon déroulement du déménagement de son client ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 29 octobre 2026 de 7h00 à 19h00, Dubois déménagement est autorisé à stationner un camion sur l'emplacement livraison situé au droit du n°75 place de l'Hôtel de Ville pour le bon déroulement du déménagement de son client.
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps du chargement du camion.
ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Stationnement				
Emplacement déménagement / emménagement ou autre	Par jour	20 €	1	20 €

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Dubois déménagement 294 rue des Sarazins 74130 BONNEVILLE ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr